



DOSSIER DE DEMANDE D'EQUIVALENCE
de DIPLOME à DIPLOME dans le domaine de l'animation

Identification du demandeur :

☐ Madame - ☐ Monsieur (cocher la case correspondante)

Prénoms :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Date et Lieu de naissance : à :

Adresse personnelle :

Code postal, Ville :

Téléphone :

Email :

Demande formulée :

Diplôme visé :

☐ CPJEPS

☐ BPJEPS) spécialité: Animateur ☐ CC ☐ CS ☐ UCC

☐ Spécialité (DEJEPS) Animation socio-éducative ou culturelle

☐ Spécialité (DESJEPS) : Animation socio-éducative ou culturelle

Mention sollicitée :

Option sollicitée :
(discipline sportive à préciser selon l'arrêté de création du diplôme)

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Chaque arrêté de création de diplôme prévoit les dispenses et équivalences.
- Vous devez donc vous référer à l'arrêté de création du diplôme visé, consultable sur le site du ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/>, afin de prendre connaissance des équivalences possibles.
- Les demandes d'équivalences sur des diplômes à environnement spécifiques, sont soumises aux conditions d'entrée en formation. Sont concernées les activités suivantes :
 - o De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
 - o Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'art. L311-2 (c. sport) ;
 - o De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
 - o De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'art. L311-2 (c. sport), ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
 - o Quelle que soit la zone d'évolution :
 - o du canyoning
 - o Du parachutisme
 - o Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées
 - o De la spéléologie
 - o Du surf de mer
 - o Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre demande soit recevable

Je soussigné(e),..... ,
déclare sur l'honneur que toutes les informations et attestations fournies sont exactes et que le présent dossier relatif à la demande d'équivalence de diplôme à diplôme dans le domaine du sport est transmis à la DRAJES Occitanie, de mon lieu de résidence.

Fait à : le :

Signature

PIECES A FOURNIR

Obligatoirement avec le dossier de demande d'équivalence de diplôme à diplôme pour que la demande soit recevable

- Photocopie du diplôme, titre et/ ou qualification obtenus (es) en relation avec la demande et ouvrant droit à l'équivalence,
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso, passeport ou carte de séjour en cours de validité,
- Photocopie du diplôme de premier secours : AFPS, PSC2, PSE1 (si cela est précisé dans l'arrêté),
- Une enveloppe dos cartonné au format A4 affranchie d'un unique timbre vignette pour un envoi de 50 g d'une valeur d'environ **7.48€** sur laquelle : au recto (partie affranchie) vous indiquez le nom de naissance suivi de votre nom d'usage, prénom et adresse du candidat et apposez la vignette du RAR et au verso vous collez l'imprimé autocollant « RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION » (à retirer dans un bureau de La Poste) et rempli très lisiblement.

Votre dossier accompagné des pièces à fournir (ou uniquement l'enveloppe si vous envoyez le dossier par mail) est à adresser à :

DRAJES Occitanie – Site de Montpellier
Pôle FC - A l'attention de Mme GAVOIS
190 avenue du Père Soulas
CS 24212
34094 MONTPELLIER Cedex 5

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ». Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6). »